

Département du Var

République Française

Arrondissement de Draguignan

ESTÉREL CÔTE D'AZUR AGGLOMÉRATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Nombre de Conseillers En exercice : 18 Présents : 15	Séance du : 24 juin 2022	Date de publication : 05 juillet 2022
--	-----------------------------	--

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre juin à neuf heures, le Bureau communautaire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération régulièrement convoqué le 17 juin 2022 s'est réuni à la communauté d'agglomération, sous la Présidence de M. MASQUELIER, Président.

PRESENTS :

MASQUELIER Frédéric - BOUDOUBE Paul - REGGIANI Jean-Paul - CHARLIER DE VRAINVILLE Gérard - BOUVARD Martine - DECARD Guillaume - MARCHAND Charles - ARENAS Martine - ISEPPI Stéphane - LANCINE Brigitte - BESSERER Christian - LEMAITRE Didier - SOLER Annie - HUMBERT Cédric - LOMBARD Danièle.

REPRESENTES : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom : RACHLINE David donne procuration à MARCHAND Charles - CHIODI Josiane donne procuration à MASQUELIER Frédéric - DELAUNAY KAIDOMAR Françoise donne procuration à ISEPPI Stéphane

SECRETAIRE DE SEANCE : M. HUMBERT.

ENVIRONNEMENT

*

**CONVENTION DE GESTION DU DOMAINE TERRESTRE
DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL
SITE DU RASTEL D'AGAY SUR LA COMMUNE DE SAINT-RAPHAEL
AUTORISATION DE SIGNATURE**

*

- N° 107 -

M. BESSERER, Vice-Président, expose :

Le conservatoire du littoral, après consultation de la commune de St Raphaël en 2019, a engagé l'acquisition de terrains dans le secteur d'Agay (Prabaucou / Rastel d'Agay). L'objectif recherché étant de préserver durablement les milieux et paysages de ce secteur périurbain et de créer un nouveau site du Conservatoire du Littoral (CDL), ouvert au public.

Au sein d'un périmètre d'intervention de 758 ha, validé en Conseil d'Administration du 15 juin 2021 par le Conservatoire, 103 ha viennent d'être récemment rachetés au Groupe PIERRE ET VACANCES. Ils s'ajoutent aux terrains acquis en 2019. A ce jour, ce sont 122.3 ha qui sont la propriété du CDL sur ce secteur.

Estérel Côte d'Azur Agglomération, en sa qualité de gestionnaire du site des Étangs de Villepey voisin et conformément à ses statuts¹, est sollicitée pour en devenir le gestionnaire et signer une convention de gestion.

Cette convention, d'une durée de 6 ans, renouvelable une fois, permet de formaliser les engagements respectifs du propriétaire et du gestionnaire et de fixer sur le plan juridique et réglementaire les modalités de la gestion.

Sont traités successivement dans cette convention :

- Les orientations de gestion et les conditions particulières,
- La réglementation des activités, usages et occupation du sol et des bâtiments,
- Le plan de gestion (en phase de renouvellement),
- Les obligations et responsabilités des signataires,
- Le suivi des conventions d'usage ou d'occupation, perception des redevances et autres recettes,
- Le programme de mise en valeur et les travaux d'aménagement,
- Les agents affectés à la gestion des sites,
- La gouvernance et l'évaluation de la gestion,
- Les assurances,
- Les bâtiments,
- Les conditions de modification et de résiliation de la convention.

Le volet technique de cette gestion sera, quant à lui, développé dans un prochain plan de gestion.

A la suite de cet exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

VU les articles L.322-1 et suivants du Code de l'Environnement et les articles réglementaires correspondants,

VU les articles L.2122-1, L.2122-2 et suivants et les articles R.2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

¹ Article 6-7 – Actions environnementales : La gestion d'espaces acquis par le Conservatoire du Littoral

VU la compétence exercée par la Estérel Côte d'Azur Agglomération, en vertu de l'article 6-7 de ses statuts, en matière d'actions environnementales, incluant la gestion des sites du Conservatoire du Littoral,

VU la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 4 octobre 2016 approuvant la convention de gestion type,

VU la consultation du conseil de rivages de Méditerranée en date du 07 juin 2018 conformément à l'article R.322-36 du code de l'environnement,

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2019, l'agglomération est gestionnaire du site du Conservatoire du Littoral des Etangs de Villepey,

CONSIDERANT Estérel Côte d'Azur Agglomération comme opérateur de gestion des sites du Conservatoire du Littoral sur son territoire,

Le Bureau communautaire est invité à :

APPROUVER les termes de la convention de gestion du domaine terrestre du Conservatoire du littoral - Site du Rastel d'Agay, sur la commune de Saint-Raphaël,

AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de gestion du domaine terrestre du Conservatoire du littoral - Site du Rastel d'Agay sur la commune de Saint-Raphaël, ainsi que tout document en découlant.

LE BUREAU,

APRES avoir entendu l'exposé de **M. BESSERER, Vice-Président,**
ET A LA DEMANDE de M. LE PRESIDENT,
APRES en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LE RAPPORT PRÉSENTÉ.

FAIT et **DELIBERE** en séance les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Frédéric MASQUELIER